

# Compte-rendu du Comité de Sélection

*Mercredi 20 novembre 2024, en visio conférence.*

Le Conseil d'Administration de la Class40 a reçu 4 demandes pour le Comité de Sélection.

Conformément au règlement du Système de Sélection (article 5), le Conseil a désigné un comité de sélection composé de Miranda Merron, Jacques Fournier, Briec Maisonneuve, Gautier Nollet et Vanessa Boulaire.

Il est rappelé en préambule que :

- Le texte du système de sélection proposé par ses rédacteurs au Conseil prévoyait initialement que le comptage des milles ne commence qu'après la publication du texte
- Que l'attribution de milles à un adhérent sera nécessairement à la défaveur d'un autre qui reculera sur le ranking : chaque décision doit donc être explicable et justifiable
- Que les décisions doivent être prises dans le sens des objectifs annoncés en introduction du système de sélection.

## **Demande n°1 – Achille Nebout**

« Je trouverais juste de rajouter un cas particulier pour les skippers remplaçants. En effet, qu'un skipper :

- qui a la naissance de son enfant prévu pendant une course et souhaite être présent auprès de sa compagne pour ce moment important,
- qui met un skipper remplaçant sur son bateau pour continuer à faire vivre son projet et la classe,
- puisse marquer les milles de la course en question.

En espérant que ce cas particulier puisse servir à d'autres... »

## **Décision**

En considérant que le bateau, malgré l'absence de son skipper, a participé à la Niji40 (objectif de la classe), en considérant qu'il faut une égalité de traitement entre femme et homme, en considérant que le règlement du système de sélection n'a été publié qu'après les événements,

Le Comité, à la majorité des voix, se prononce en faveur de l'attribution des milles de la Niji40 à Achille Nebout.

A noter que le Comité suggère une réécriture de l'article 3 pour généraliser l'attribution des milles à un adhérent dont la date de naissance de son enfant est prévue sur le créneau d'une course de son programme, sur présentation d'un justificatif médical.

---

## **Demande n°2 – Sophie Faguet**

« Je me permets de vous adresser cet email concernant le sujet du règlement permettant le décompte des milles nautiques relatifs à la qualification pour la Route du Rhum 2026.

Je suis depuis plus d'un an déjà dans le montage d'un projet qui vise ma participation à la Transat Jacques Vabre 2025 et la Route du Rhum 2026 ainsi que les courses de préparation de la Class40.

Pour des raisons de faisabilité, mon projet démarrait par un projet Figaro Tour Voile 2024. En parallèle, j'ai répondu favorablement à la sollicitation d'un duo de la Class40 pour participer à la Niji40 afin de me faire une première expérience de transatlantique en Class40 et de voir si ce projet était réalisable sportivement parlant.

Nous avons couru cette Transat à 3, nous avons obtenu une 3ème place. Concernant ce format d'équipe, il n'y avait pas d'obligation pour les 3 équipiers d'être adhérent à la Class40. Mon budget 2024 étant très restreint, je n'ai malheureusement pas pu prendre mon adhésion. Le skipper ayant fait appel à moi n'ayant pas d'obligation non plus, ne l'a pas prise.

A posteriori, un nouveau règlement a vu le jour annonçant que si nous n'avions pas notre cotisation, nos milles nautiques ne seraient pas comptabilisés pour la qualification à la Route du Rhum Destination Guadeloupe 2026.

Ma cotisation 2024 a finalement été prise pour me permettre de participer à la Normandy Channel Race (validation de cette participation programmée et validée seulement en août).

La Niji40 et la NCR, qui étaient des objectifs pour moi n'étaient aucunement assurées en début d'année et je ne pouvais pas les anticiper malgré cet objectif final.

Aujourd'hui, notre projet avance et je souhaiterais pouvoir obtenir une dérogation afin de comptabiliser mes NM pour ma qualification à la Route du Rhum car j'ai effectué cette Niji comme mes coéquipiers, sportivement j'ai fourni les mêmes efforts. Je considère que dans mon projet, ces points sont légitimes et devraient pas m'être enlevés.

J'espère obtenir votre accord,  
Je me réjouis de pouvoir vous rejoindre pleinement en 2025 et en 2026. »

### **Demande n°3 – Benoit Mariette**

« Suite à notre discussion, je découvre que mon adhésion n'avait pas été prise pour le Transat Québec Saint Malo. En effet j'avais compris que Lalou Multi devait la prendre mais visiblement ça n'a pas été le cas.

Je n'ai donc pas accumulé de milles pour cette course.

Je demande donc à la classe de me valider les milles cette course rétroactivement, sous réserve que je prenne mon adhésion avant la fin de l'année 2024. »

### **Demande n°4 – Guillaume L'Hostis**

« En prévision de prendre la suite du projet Class40 Alternative Sailing / Construction du Belon (FRA 196) jusqu'à la Route du Rhum 2026. J'ai participé à la Caribbean 600 en février 2024 sur le class40 Nestenn (FRA153).

Ne connaissant pas l'urgence d'adhérer à la classe pour marquer des miles, j'ai attendu la transat Québec- Saint Malo, première course sur mon bateau pour adhérer.

Je souhaiterais savoir s'il était possible de valider ces miles en vue d'une qualification futur ?

Veuillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments, «

### **Décision**

En considérant que les Statuts de l'association précisent que les adhésions se font sur demande et ne sont donc pas automatiques, en considérant qu'il n'est pas logique de se lancer dans un projet Class40 sans s'assurer au préalable de son acceptation au sein de l'association, en considérant qu'il n'est pas logique d'attendre la deadline première course pour adhérer, en considérant que le règlement intérieur précise que la cotisation est le fondement même de l'association et que seuls les membres de la Class40 à jour de leur cotisation recevront les informations éditées par celle-ci,

Le comité, à la majorité des voix, se prononce contre l'attribution des milles aux 3 demandes.

A noter que le Comité suggère au Conseil d'Administration une évolution des Statuts de l'association préconisant que chaque membre d'un équipage d'une course Class40 doive être adhérent de l'association.